



ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

19^{ème} session
09 – 14 Septembre 2013

SYNTHÈSE

Commission des Affaires Sociales



Président : Guy SAVERY
Rapporteur Général : Françoise LINDEMANN

Membres de la Commission

Président :	M. Guy SAVERY
Rapporteur :	Mme Françoise LINDEMANN
Vice-Président :	Mme Françoise MENSAH M. Michel DUCAUD
Secrétaire :	M. Robert LABRO
	Mme ANGO ELA Kalliopi
	Mme BOUGEON-MAASEN Francine
	M. CANTEGRIT Jean-Pierre
	M. CAPELLI Jean-Pierre
	M. CHAOUI Jean-Daniel
	Mme CICCONE Christiane
	M. CONSIGNY Thierry
	M. CONTI Jean
	M. CORONADO Sergio
	M. DOGLIONI Joel
	M. DONET Jean
	Mme GORNY Violette
	Mme GOUPIL Michèle
	M. GRANIER Daniel
	Mme GUILBAULT Marie-Claire
	Mme HIRSH Nicole
	M. JAMIN Marc
	Mme KAMMERMANN Christiane
	M. LAFAFERGE Gabriel
	Mme LAUER Jeannette, Ariella
	M. LEMONIER André
	M. MAINGUY Jean-Louis
	Mme MARROT Danielle
	M. MIGNON Alain-Pierre
	Mme MIRANDA Armanda
	Mme MORALES Monique
	Mme PRATO Régine
	Mme SAIZ Brigitte
	Mme SANDMAYER Jeannine
	M. SEILHEAN Georges
	M. SHANKAR Vajoumouny
	Mme VALERI Joelle

Le Président **Guy SAVERY** ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

Le Président tient également à remercier tout spécialement pour leur travail :
Monsieur **Denis FRANÇOIS** – Secrétaire général de l'Assemblée des Français de l'étranger – AFE,
Madame **Odile SOUPISON** – Directrice-adjointe – Chef du service des Français de l'étranger – DFAE,
appelés à d'autres fonctions.

Le Président remercie également toute l'équipe du Secrétariat général pour sa disponibilité et son travail au sein des commissions de l'AFE.

* * *

CARTE VITALE

La Commission des Affaires sociales prend connaissance d'un courrier adressé par la Direction du réseau administratif de la CNAMTS relatif à la délivrance de la Carte Vitale aux pensionnés du régime général de la Sécurité Sociale, résidants à l'étranger.

Eléments de réponse CNAMTS

Remis au Président de la Commission des Affaires sociales de l'AFE le lundi 04 mars 2013

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) fait suite à plusieurs échanges téléphoniques de la semaine précédant la session plénière de l'AFE (du 04 au 08 mars) pour apporter comme convenu les éléments de réponse suivants à transmettre à M. le Président de la commission des affaires sociales de l'AFE.

1) attribution de la carte Vitale aux pensionnés du régime général résidant à l'étranger (UE-EEE, Hors espace européen)

Votre question porte sur la délivrance de la carte Vitale à l'ensemble des pensionnés vieillesse du régime général résidant à l'étranger. En premier lieu, il est important de préciser que d'un point de vue réglementaire, tout français titulaire d'une pension d'un régime de retraite de base français **dispose d'une ouverture de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie en France**. Ce droit est permanent dès lors que la CPAM en est informée (des échanges automatisés ont été mis en place entre la CNAV et la CNAMTS ; à défaut, un titre de pension sert d'ouverture de droit). **C'est à partir de cette ouverture de droit que tout pensionné français du régime général peut disposer de sa carte Vitale.**

Il convient d'en faire la demande au cas par cas à sa caisse en tant que de besoin. Un dossier intitulé "pli collecte" est alors adressé à l'assuré qui doit le compléter pour

permettre la production de la carte (sauf pour les adhérents à la CFE où le pli collecte est adressé spontanément). Le délai de production est en moyenne de 3 semaines (hors les délais de réponse de l'assuré).

Ce droit est acquis que la résidence se situe dans un pays de l'UE, de l'EEE ou hors espace européen. Pour les Français résidant au sein de l'UE-EEE, ils disposent donc de la carte Vitale pour les soins dispensés lors de leur séjour en France, de la CEAM pour les soins délivrés lors des séjours dans les autres Etats membres et de la portabilité de la prise en charge des soins dans le pays de résidence de l'UE (accessible avec le formulaire E 121).

En terme d'organisation :

* la CPAM compétente pour la gestion du dossier du pensionné du régime général résidant à l'étranger est normalement soit la caisse du dernier lieu de résidence habituelle en France, soit la caisse du lieu des soins.

* depuis 1994 et par exception à cette règle, un service national dédié a été organisé pour le cas spécifique des assurés adhérents à la CFE, actifs ou retraités. Ce service a été confié par la CNAMTS à une seule caisse pour faciliter la prise en charge: la CPAM d'Indre et Loire. Ce service gère la complétude du dossier : ouverture du droit, mise à jour de dossier, paiement des prestations, délivrance de la carte Vitale...

* suite à l'intervention du directeur général de la CNAMTS devant votre assemblée en mars 2012, la CNAMTS s'est engagée dans la création d'une offre de service dédiée pour les pensionnés français du régime général hors adhérents CFE pour mieux répondre à leur besoin et harmoniser les pratiques des caisses compte tenu des spécificités liées à leur expatriation. La construction d'une offre adaptée aux besoins, à laquelle nous travaillons depuis, est rendue toutefois plus difficile compte tenu de l'absence de données fiables en termes de recensement des assurés concernés, de l'estimation de leur taux de recours effectif aux soins en France et de la sous déclaration au registre des consulats. Ces hypothèses sont importantes pour le choix de la solution à retenir et calibrage de notre offre. L'hypothèse retiendra en tout état de cause la solution d'une caisse pivot et d'un accueil téléphonique spécifique pour mieux orienter les français pensionnés de l'étranger. Le service sera opérationnel avant la fin de l'année.

2) raisons de la demande de restitution par les caisses primaires de la carte Vitale partant s'installer à l'étranger.

La restitution de la carte Vitale n'est demandée que pour les personnes ayant cessé de bénéficier des droits aux prestations de l'assurance maladie, **cela ne concerne donc pas les pensionnés français du régime général** (hormis cas très particuliers).

La demande de l'AFE semble exprimer que quelques cas ont dû se produire. Il convient de rappeler que la mise en place de la carte Vitale 2 a été organisée à partir de 2008/2009 pour mettre en place une gestion du parc de cartes Vitale plus resserrée que celle de la génération de la carte Vitale 1 (unicité du porteur de la carte, obligation de fournir une pièce d'identité, apposition d'une photographie normalisée, mise en place d'une liste d'opposition...) et que les caisses sont désormais très

vigilantes. Le principe général est la restitution de la carte Vitale en cas de départ du territoire ; ce principe général connaît quelques exceptions notamment pour les pensionnés français.

La CNAMTS s'engage donc à faire la revue de l'ensemble des communications, instructions et manuels diffusés sur ce sujet pour vérifier que toutes les consignes sont bien à jour **et fera le cas échéant un rappel à son réseau**. Le projet de création du service national évoqué ci-dessus peut permettre de mieux gérer les éventuelles difficultés résiduelles.

Souhaitant que ces précisions vous apportent les informations attendues et restant à votre disposition pour tout besoin complémentaire.

Direction du réseau administratif
CNAMTS

La Commission prend acte de la réponse du Directeur de la CNAMTS et exprime sa satisfaction.

* * *

CENTRE DES LIAISONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES DE SECURITE SOCIALE – CLEISS

Monsieur Jean-Yves HOCQUET – Directeur du CLEISS

Madame Emmanuelle ELDAR – Directrice des Affaires Judiciaires du CLEISS

La mission du **CLEISS** est de fournir les services techniques contribuant à la continuité de la protection sociale des assurés en mobilité internationale.

Sous la tutelle des ministères chargés :

- de la Sécurité Sociale
- du Budget
- de l'agriculture

Son action :

- Mise en place des conventions bilatérales – 10 en Europe – 4 en Afrique – 4 en Amérique – 5 en Asie.
- Accord avec certains pays contre la fraude aux prestations sociales.
- Amélioration du service rendu à l'utilisateur (spécialement en UE)

La commission souhaite que les membres de l'AFE élus dans les pays concernés puissent être consultés en amont des négociations.

Le site du CLEISS (www.cleiss.fr) donne toutes les informations concernant la Sécurité Sociale que vous soyez particulier, employeur ou travailleur indépendant. Sur le site de l'AFE, un power-point vous donnera toutes les indications nécessaires.

* * *

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE – CNAV

Madame Annie ROSÈS – Directrice des relations internationales Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Madame ROSÈS informe la mise en place de l'harmonisation de la périodicité des certificats d'existence – une fois par an pour tous les pays.

Projet de mutualisation des attestations d'existence concernant toutes les Caisses de retraite. Le projet de décret sera transmis au Conseil d'Administration de la CNAV pour avis en octobre 2013.

Concernant les pays dont l'état civil est fiable et centralisé, une réunion à Cologne le 12 septembre permettra, après accord, la suppression à terme de 430.000 attestations d'existence dans l'Union Européenne.

La commission demande la liste des organismes ou des personnes qui peuvent signer les attestations d'existence, les consulats pouvant refuser cette signature. La traduction des formulaires de ces documents, en langue locale, est prévue prochainement.

La CNAV est chargée de mettre en place les comptes retraite-pénibilité.

Concernant l'inscription à l'assurance vieillesse des travailleurs salariés pour les Français de l'étranger, il est nécessaire d'avoir adhéré au moins pendant 5 ans à l'assurance maladie obligatoire de la Sécurité Sociale française. Sur ce point, Madame Rosès ne peut qu'appliquer les textes en vigueur.

Le Président insiste pour qu'une action soit menée par les parlementaires afin de modifier l'article 72 de la loi du 29/12/2009. Ce qui permettrait ainsi à tout Français de l'étranger de pouvoir adhérer à l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale française sans restriction.

Pour la demande d'un relevé de carrière, **Madame ROSÈS** conseille de s'adresser à la CNAV de Paris.

Pour les retraités, possibilité de contacter la CNAV en utilisant WEB RENDEZ-VOUS en France. Les précisions utiles seront données sur ce point par la Direction des relations internationales via sa lettre d'information.

Les retraites complémentaires devant être mensualisées en 2014, la commission se propose de recevoir en mars prochain des responsables de l'AGIRC et ARRCO.

* * *

CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER – CFE

Monsieur Jean-Pierre CANTEGRIT – Sénateur - Président de la CFE – Caisse des Français de l'étranger.

Monsieur Michel TOUVEREY – Directeur de la CFE

Monsieur Jean GOURMOND – Agent Comptable de la CFE

Monsieur le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT annonce que le nouveau bâtiment de la CFE à Rubelles est en fin de travaux et que la commission pourra le visiter en mars prochain.

La CFE se porte bien malgré une légère diminution des adhésions des salariés des sociétés et individuelles.

Les comptes 2011 ont été certifiés avec deux réserves mineures. Concernant les comptes 2012, la certification sans réserve devrait être confirmée avant la fin de l'année.

Les divergences entre la CFE et les Tutelles (Affaires Sociales et Budget) sont apaisées et leurs rapports sont actuellement très satisfaisants.

Mise en place d'une convention de partenariat avec les Tutelles en cours de discussion concernant l'évolution budgétaire et fixation des objectifs pour 3 ans.

Monsieur **Michel TOUVEREY** explique la nécessité de l'augmentation des cotisations à compter de juillet 2013 : jusqu'à ce jour les frais de gestion de la Caisse étaient couverts par les intérêts des placements du fond de réserves.

Les taux de rémunération ayant fortement baissé, le financement des frais de gestion s'est amenuisé d'où la nécessité d'augmenter les cotisations : 0,20% pour maladie/maternité et 0,15% pour les accidents du travail.

Donc faible augmentation – entre 9 et 18 Euros par trimestre selon les catégories.

Concernant les accords de Tiers Payant, la Caisse pourrait éventuellement avoir recours à un “assistant” pour mieux sauvegarder les intérêts à l'étranger des adhérents de la Caisse. L'étude est en cours.

La construction d'un nouvel immeuble était nécessaire. A l'origine, 60 agents étaient employés à la CFE, actuellement ils sont 160.

Mise en place progressivement de la dématérialisation des documents. En premier lieu, les adhésions et les demandes de remboursements. Cette dématérialisation sera d'abord utilisée en interne puis par les adhérents.

Monsieur **Jean GOURMOND** confirme la légère diminution des adhérents. La consommation médicale est de plus en plus chère et la catégorie 3 est déficitaire.

En 2013, la hausse des cotisations opérées en 2012 va permettre l'équilibre de la Caisse. Pour les 3 ans à venir, les résultats devraient en principe être équilibrés.

Pour la 3ème catégorie aidée, le désistement de l'État met à mal l'équilibre de la Caisse - 1.700.000 Euros manquants.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES – MAE

Madame Catherine MANCIP – Sous-directrice de l'Expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale au Ministère des Affaires étrangères (MAE – FAE/ESA)

Madame **Catherine MANCIP** (remplaçante de Monsieur **Olivier NICOLAS**) présente l'évolution des crédits notifiés, délégués et exécutés.

A ce jour, les envois de fonds ont été effectués petit à petit pour ne pas avoir de retour en fin d'exercice.

- 40 % des crédits ont été versés en janvier
- 40 % en mars
- le reliquat sera envoyé sur justificatifs en septembre.

Actuellement :

- 4838 allocataires
- 2511 personnes âgées
- 1325 Adultes Handicapés
- 414 Enfants Handicapés
- 34 Aides à durée déterminée
- 468 aides à l'enfance en détresse – SMSE - Concernant cette aide il sera demandé des justificatifs pour bien établir la prestation, cette aide ne devant pas devenir une allocation familiale.

La commission demande au MAE de préciser les critères d'attribution de l'allocation pour l'enfance en détresse.

Enfants Handicapés : un équilibre et une revalorisation seront mis en place concernant l'allocation.

Suite à la demande d'un membre de la commission concernant l'augmentation de 1,75% de l'aide aux handicapés en France, Madame MANCIP rappelle qu'il n'y a pas d'interaction de cette mesure pour les Français de l'étranger, il est considéré que pour l'étranger cette aide représente une « mesure gracieuse ».

Pour les pays liés par une convention bilatérale de Sécurité sociale, les enfants handicapés qui reçoivent une allocation en France peuvent continuer à la recevoir à l'étranger sous conditions.

Subventions pour les 100 OLES (Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité – ex Sociétés de Bienfaisance) dans le monde. Une enveloppe de 472.825 Euros a été mise en place pour 2013.

Aides aux associations françaises de France :

- Anciens Combattants (FACS) – 25.000 Euros
- Croix Rouge – 3.000 Euros
- CEFR – 18.000 Euros (Centre d'Entraide des Français Rapatriés)
- APCARS – 12.000 Euros (Association Politique Criminelle Appliquée à la Réinsertion Sociale)
- Accueils – 3.000 Euros
- Emmaüs – 3.000 Euros

Concernant les Accueils, la commission demande que cette subvention soit affectée à des associations d'aide sociale.

Budget pour les CMS (15) – 199.850 Euros (Centres Médico-Sociaux)

Rapatriements – 496.710 Euros

Hospitalisation à l'étranger – 16.830 Euros

En cas d'urgence médicale, le MAE peut donner l'autorisation au poste de payer les frais. Le médecin référent du poste doit donner son avis.

Madame Marie-Anne COURRIAN – Chef de la mission de la protection des personnes du MAE (FAE/SAEJ/PDP)

Madame **Marie-Anne COURRIAN** précise sa mission pour la protection des droits des personnes : assistance et protection des Français en difficulté à l'étranger – enfants déplacés – mineurs isolés – mariages forcés – détention – tutelle.

Les Français de l'Étranger étaient 1.500.000 en 2010 dont 13% de plus de 60 ans.

En 2013, 1.600.000 (+ 7%) dont 17% de plus de 60 ans.

Les cas de mise sous tutelle ou curatelle doivent se faire :

- comme en France quand la législation le permet
- d'une façon différente dans le cas contraire
- dans certains pays : impossibilité.

Les personnes de plus de 60 ans résident à 50% dans les pays européens, ensuite au Maroc - Thaïlande – Vietnam – Pondichéry - USA – Canada.

* * *

MINISTERE DE LA JUSTICE

Madame Sophie RODRIGUES – Magistrate, Ministère de la Justice, Direction des affaires civiles et du sceau, Bureau de l'Entraide civile et commerciale internationale.

Madame **Sophie RODRIGUES** rappelle qu'elle s'occupe des affaires civiles et non pénales. **En matière de tutelle :**

➤ **Le rapatriement d'une personne majeure en état d'incapacité doit tenir compte des critères suivants :**

- protection dans le pays de résidence
- incapacité non déclarée
- saisie du Juge des Tutelles uniquement par les familles, les concubins ou le Procureur de la République.

➤ **Si la protection du majeur en état d'incapacité est déjà prononcée dans le pays de résidence, pour rapatrier cette personne, il faut que cette protection soit :**

- reconnue de plein droit en France
- que la contrainte physique soit également reconnue
- obtenir un acte d'exécution matérielle (décision exécutoire devant le Tribunal de Grande Instance)

➤ Si le tuteur en France est différent de celui du pays de résidence, il est nécessaire de prévenir le pays du changement de résidence et, soit les tuteurs s'entendent, soit il faudra procéder à l'annulation de la décision de nomination d'un tuteur au bénéfice de l'autre.

➤ La convention de La Haye signée par 7 pays permet la mise sous tutelle du majeur protégé en France même d'une autre nationalité, mais résidant en France.

➤ Possibilité de demander un mandat de protection future avec enregistrement au Greffe du Tribunal d'Instance pour prendre effet au moment voulu. Pas d'enregistrement possible si il y a un départ à l'étranger.

* * *

En fin de séance, le **Président Guy Savery** se propose de rédiger pour la session de mars 2014, un ensemble de projets de résolutions et voeux concernant tous les thèmes qui à ce jour n'ont pas eu de réponse satisfaisante. Ces projets seront soumis d'ici le mois de mars, à l'approbation des membres de la Commission qui pourront y apporter des modifications.

L'objectif étant de réaliser un véritable inventaire de ce qu'il reste encore à faire pour améliorer la protection sociale des Français de l'étranger.